

**Convention de coordination  
Entre la commune de Criel sur Mer  
la sous-préfecture et le Tribunal  
judiciaire de Dieppe**

Le Maire de la commune de Criel-sur-Mer,

**Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
- les délibérations n°2020-05/05 et n°2022-06.22 du Conseil Municipal relatives aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire,
- le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L512-4 à L512-7 relatifs aux conventions de coordination entre les forces de sécurité de l'État et les polices municipales,
- la convention de coordination signée le 10 février 2025 entre la commune de Criel sur Mer, la Sous-préfecture et le Tribunal judiciaire,

**Considérant :**

- la nécessité de compléter la convention de coordination en ajoutant à l'article 1 la dotation de la police municipale en nouveaux moyens.

**DECIDE**

**Article 1 :** de signer l'avenant à la convention de coordination entre Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Dieppe, Madame la Procureure de la République près le tribunal Judiciaire de Dieppe et Monsieur le Maire de Criel-sur-Mer.

**Article 2 :** l'article 1 de la convention est complété par le paragraphe suivant :

Les agents de police municipale de Criel sur Mer sont porteurs lors de leurs vacations de :

- conteneur lacrymogène d'une capacité de moins de 100ml,
- bâton télescopique,
- pistolet Taser modèle T7.

**Article 3 :** toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées et continuent leurs effets.

**Article 4 :** le présent avenant prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

**Article 5 :** la Directrice Générale des Services et le Trésorier public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 6 :** la présente décision est transmise à Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Dieppe, à Madame la Procureure de la République près le tribunal Judiciaire de Dieppe, et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.



Fait à Criel sur Mer, le 10 décembre 2025

Le Maire,  
Alain Trouessin